

Demande de décision préjudicielle présentée par la Commissione Tributaria Provinciale di Cagliari (Italie) le 25 octobre 2013 — SETAR — Società Edilizia Turistica Alberghiera Residenziale/Comune di Quartu S. Elena

(Affaire C-551/13)

(2013/C 377/17)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Commissione Tributaria Provinciale di Cagliari

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: SETAR — Società Edilizia Turistica Alberghiera Residenziale

Partie défenderesse: Comune di Quartu S. Elena

Question préjudicielle

Le droit communautaire s'oppose-t-il à la réglementation instituée par l'article 188 du décret législatif n° 152/2006 et le décret du ministère de l'Environnement du 17 décembre 2009, selon laquelle l'entrée en vigueur de la réglementation qui transpose la directive 2008/98/CE⁽¹⁾ est reportée jusqu'à l'adoption d'un décret ministériel définissant les modalités techniques et le délai d'entrée en vigueur de ladite réglementation de transposition?

⁽¹⁾ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312, p. 3).

Ordonnance du président de la troisième chambre de la Cour du 25 septembre 2013 — Monster Cable Products, Inc./Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles), Live Nation (Music) UK Ltd

(Affaire C-41/12 P)⁽¹⁾

(2013/C 377/18)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la troisième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 73 du 10.03.2012

Ordonnance du président de la quatrième chambre de la Cour du 26 septembre 2013 (demande de décision préjudicielle du Tribunalul Vâlcea — Roumanie) — SC Volksbank România SA/Ionuț-Florin Zglimbea, Liana-Ramona Zglimbea

(Affaire C-108/12)⁽¹⁾

(2013/C 377/19)

Langue de procédure: le roumain

Le président de la quatrième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 151 du 26.05.2012

Ordonnance du président de la huitième chambre de la Cour du 19 septembre 2013 — Commission européenne/République de Pologne

(Affaire C-135/12)⁽¹⁾

(2013/C 377/20)

Langue de procédure: le polonais

Le président de la huitième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 126 du 28.04.2012

Ordonnance du président de la Cour du 25 septembre 2013 (demande de décision préjudicielle du Tribunal d'instance d'Orléans — France) — BNP Paribas Personal Finance SA, Facet SA/Guillaume Delmatti

(Affaire C-564/12)⁽¹⁾

(2013/C 377/21)

Langue de procédure: le français

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 38 du 09.02.2013